



Coopération technique entre pays en développement

Rapport du Secrétariat

1. Dans sa résolution WHA42.37, l'Assemblée mondiale de la Santé a prié entre autres le Directeur général de promouvoir des programmes de coopération technique entre pays en développement (CTPD) et de recenser les domaines pouvant faire l'objet d'une telle coopération. Le concept et les méthodes de la CTPD sont réexaminés à la lumière des changements rapides qui interviennent dans le monde. L'OMS définit des critères nouveaux pour elle-même et sa collaboration avec les pays afin d'élaborer une approche plus stratégique de la CTPD dans des domaines cruciaux telles la lutte contre la pauvreté et la réforme du secteur public. Les liens étroits qui unissent la CTPD et la coopération économique entre pays en développement sont façonnés par l'expansion des échanges Sud-Sud et le renforcement du secteur privé dans de nombreux pays en développement. L'intervention des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé est maintenant considérée comme vitale pour le développement de la CTPD dans le contexte du nouveau système économique mondial.

2. La mondialisation et la libéralisation du commerce ont donné une signification et une impulsion nouvelles à la coopération entre pays en développement, en particulier aux niveaux régional et sous-régional. Deux décennies après le lancement de la CTPD, ce modèle de coopération Sud-Sud a manifestement pris une expansion considérable. Ainsi, les groupements commerciaux régionaux ne traitent pas uniquement de questions de commerce, mais veillent aussi au développement du secteur social. Il est évident que, pour un nombre croissant de pays, en particulier de pays en développement à revenu moyen, la CTPD est un moyen politique d'affirmer leur solidarité et de renforcer leur collaboration et leurs échanges commerciaux. Le système des Nations Unies joue également un rôle plus grand dans la promotion de la CTPD.

3. La vingt-troisième réunion des ministres de la santé du Mouvement des pays non alignés (La Havane, juin 1998) et le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés tenu par la suite (Durban, Afrique du Sud, septembre 1998) ont recensé quatre domaines d'activités communes avec l'OMS :

- les valeurs sociales comme bases de la formulation de politiques
- la mondialisation et la santé pour tous
- la réforme du secteur de la santé
- la stratégie pharmaceutique révisée.

Dans cette perspective, et pour veiller à ce que la santé occupe une place essentielle dans les mesures prises pour garantir un développement durable et éradiquer la pauvreté, a récemment été créé un groupe spécial sur la santé et la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, l’OMS a accru son soutien pour donner à la CTPD l’impulsion qui lui sera nécessaire pour devenir la principale forme de coopération technique. Etant donné l’importance grandissante de la coopération régionale et sous-régionale, l’OMS agit de façon à renforcer la dynamique régionale.

4. L’OMS a adopté une approche plus stratégique de la CTPD en favorisant la collaboration dans les domaines des services de santé et de la lutte contre la maladie et en s’employant à relever les défis de la mondialisation. Il est admis que la CTPD doit servir à placer la santé au coeur des programmes de développement et d’action politique. De même, il importe de promouvoir une coopération horizontale au sujet des déterminants plus vastes de la santé que sont par exemple la réduction de la pauvreté et l’amélioration de la nutrition, et pour un développement durable en général.

MESURES A PRENDRE PAR L’ASSEMBLEE DE LA SANTE

5. L’Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

= = =